

Bulletin d'inscription Brocante Musicale

Salle Claude TERRASSE - L'Arbresle

Dimanche 28 Septembre 2025

9h-17h

ORGANISATION : Comité des Fêtes de L'Arbresle & L'Arbr' A Zik

Seules les inscriptions accompagnées de leur règlement seront prises en compte

Coupon à retourner à l'adresse ci-dessous avec votre règlement à :

L'Arbr' A Zik – 17 Rue Gabriel PERI 69210 L'Arbresle

Pour tous renseignements : 06 30 42 49 04

L'accueil des exposants se fera le Dimanche de 7H00 à 9H00.

Les chèques seront encaissés après la manifestation

Nom..... Prénom.....

(Raison Sociale).....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Tel.....

Email (obligatoire pour communication).....

-Professionnel/ N°de NCS (obligatoire)..... -

Association / N° de SIRET..... -

Particulier/N° piece d'identité (obligatoire).....

Les tables font 1m80, les emplacements sont à la table complète.

Emplacement avec tables 14 € la table de 1m80 : nombre de tables..... X14 €= €

Emplacement sans table 9 € le mètre linéaire : nombreM x 9 € = €

Plateau Repas : Salade de macédoine -Tranche de melon (suivant saison) - jambon, saucisson, beurre, cornichons, cuisse de poulet froid et sachet de moutarde - Fromage - Dessert - Miche de pain

Plateau Repas : Nombre X 12 € = €

Total Réservation : €

(chèque à l'ordre de « Comité des Fêtes de L'Arbresle » à joindre avec ce formulaire pour réserver)

Type de produit vendu.....

Besoin branchement électrique : OUI NON

A : Le :

Nom et signature de l'exposant :

Règlement de la Brocante Musicale

1. La signature du bon d'inscription implique pour l'exposant son engagement à la brocante musicale, ainsi que le respect du présent règlement
2. Cette manifestation est ouverte aux professionnels, associations et particuliers ne proposant à la vente que du matériel leur appartenant et en rapport avec la musique. Activité régie par la loi du 30 Novembre 1987 et le décret du 17 Novembre 1986, relatifs à la prévention et à la répression du recel et réglementant la vente ou l'échange d'objets.
3. Pour la brocante musicale sont admis uniquement les instruments et accessoires de musique, les partitions, les CD et les vinyles, etc., le merchandising (tee-shirt, badges, patches, etc...), la Hi-Fi et les lights (projecteurs théâtre, lyre, etc..) les effets de scènes sont aussi acceptés
4. Chaque emplacement est attribué par l'organisateur. les exposants devront s'y conformer et occuper les espaces nommément délimités. il est formellement interdit de déplacer les tables.
5. Il est strictement interdit de fumer sous peine d'expulsion définitive.
6. Conformément à la législation les vendeurs doivent afficher les prix sur leurs produits. Les marchandises exposées doivent être en conformité avec la législation et règlements en vigueur.
7. En cas de contrôle effectué par les différentes administrations, les exposants particuliers devront présenter une pièce d'identité et pour les professionnels, les documents relatifs à leur activité ainsi que leur attestation d'assurance responsabilité civile.
8. Chaque exposant est responsable de la tenue et de la sécurité de son stand. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des dégradations ou de vols des produits exposés au public.
9. Les chèques (à l'ordre de Comité des Fêtes de L'Arbesle) pour la réservation des stands seront encaissés après la manifestation, même si l'exposant est absent sauf justification.
10. L'accueil des exposants se fera le Dimanche de 7H00 à 9H00, Ouverture au public de 9h à 17h.